

Assurance Accidents Individuelle

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Assurance Top Accidents



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance individuelle accidents est destinée aux particuliers. Elle offre une protection en cas de blessure lors d'un accident dans le cadre de votre vie privée, dans la maison ou le jardin, sur le chemin d'une activité de loisir, pendant une activité sportive ou en voyage...

La Top Accidents comprend trois formules en fonction des personnes que vous souhaitez assurer :

- Omnium Famille: vous assurez votre famille.
- Omnium Enfants: vous assurez vos enfants.
- Omnium Individuelle: vous vous assurez.

Les montants sont déterminés de manière forfaitaire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garanties de base

✓ **Frais médicaux:** nous vous remboursons les frais engagés à la suite de l'accident, notamment les frais d'hospitalisation, de médicaments, de traitement médical, de réparation ou de remplacement d'une prothèse et d'achat d'une nouvelle prothèse. Le remboursement a lieu après l'intervention de la mutuelle et est limité au montant maximal indiqué dans le contrat.

✓ **Incapacité de travail temporaire** des enfants dans le cas de l'Omnium Enfants ou de l'Omnium Famille: si votre enfant ne peut pas aller à l'école pendant un certain temps, vous recevez un montant par jour égal au montant assuré multiplié par le degré constaté pour l'incapacité temporaire de travail.

✓ **Invalidité permanente:** une lésion permanente peut avoir de graves conséquences financières; vous pouvez par ex. perdre (partiellement) votre emploi ou devoir adapter votre habitation. AG verse un capital calculé en trois tranches:

- pour la tranche allant jusqu'à 25%: le montant assuré est multiplié par le degré d'invalidité,
- pour la tranche allant de 26% à 50%: le montant assuré est doublé et multiplié par le degré d'invalidité,
- pour la tranche allant de 51% à 100%: le montant assuré est triplé et multiplié par le degré d'invalidité.

✓ **Décès:** le capital est versé aux proches.

✓ **Assistance psychologique 24h/24 et 7j/7:** 3 séances avec un psychologue.

✓ Garanties complémentaires

✓ Si votre chien ou votre chat est blessé dans un accident couvert, AG rembourse jusqu'à 1.000 euros de frais vétérinaires pour un accident par année d'assurance.

✓ Uniquement dans la formule Omnium Famille: si des enfants de moins de quatorze ans viennent jouer avec vos enfants et sont victimes d'un accident couvert, AG rembourse jusqu'à 2.500 euros de frais médicaux par accident et par camarade de jeu.

✓ Garantie optionnelle

☐ La garantie Incapacité de travail temporaire est facultative pour les adultes. Si vous êtes temporairement incapable d'exercer votre travail, vous recevrez le montant assuré par jour multiplié par le degré d'incapacité de travail temporaire.

Les montants assurés sont indiqués dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ AG ne couvre jamais les accidents dus:

✗ à un acte que vous, en tant qu'assuré ou bénéficiaire, commettez intentionnellement;

✗ au fait qu'en tant qu'assuré, vous êtes en état d'ivresse ou dans un état analogue.

✗ Les accidents suivants sont également exclus:

✗ les accidents survenus dans le cadre de votre activité professionnelle ou sur le chemin du travail;

✗ les accidents survenus lors de la pratique de sports extrêmes, comme la plongée de falaise, le vol en wingsuit, le saut à ski, le benji, le free-ride, les concours hippiques, les concours de vitesse avec un moyen de transport, les compétitions de sports d'hiver, de combat ou de défense, de sports aériens (tels que le parachutisme, le vol à voile, le deltaplane) sans instructeur ou pilote possédant les licences requises;

✗ les accidents de plongée à plus de 40 mètres ou sans moniteur.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! Garantie Frais médicaux: 50 euros restent toujours à votre charge.

! Garantie Incapacité de travail temporaire: l'indemnité journalière débute après quatorze jours, pour une durée maximale de 2 ans.

! Les montants versés sont déterminés en fonction des conséquences immédiates de l'accident: si un certain degré d'invalidité a déjà été accordé avant l'accident, seule l'invalidité supplémentaire est prise en compte.

! Dans la formule Omnium Famille, les 50 premiers euros de la garantie complémentaire pour les camarades de jeu sont toujours à votre charge.

! Dans la garantie pour votre chien ou votre chat, les 100 premiers euros sont toujours à votre charge.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ La couverture est valable dans le monde entier à condition que votre résidence principale se situe en Belgique.

Quelles sont mes obligations ?

- Vous fournissez des informations complètes et exactes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Vous signalez les modifications du risque assuré qui nécessitent une adaptation du contrat.
- Vous prenez toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans les dix jours ou dès que possible dans un délai raisonnable. Vous faites tout ce qui est possible pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez **payer la prime annuellement** et vous recevez une invitation à payer à cet effet. Le fractionnement des primes est possible sous certaines conditions et entraîne des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en regroupant vos contrats dans un dossier **Familis** et ainsi profiter du fractionnement de primes **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). Familis vous permet de bénéficier par exemple du remboursement des primes (jusqu'à un an) en cas de décès ou d'incapacité de travail de plus d'un mois.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les dates de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat a une durée d'un an. Sauf avis contraire, il est automatiquement renouvelé chaque année.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.